



24D04

Lac Arbique

Légende

Carte des titres miniers

- Claim désigné
- Claim
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désigné
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'occupation
- Autorisation de bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite de la légende et la couleur indiquent le statut du site d'exploitation.

- Substance extraite**
- | | | |
|--------------------------|----------------|---------------------------|
| A1 Gravier | C1 Dolomie | U1 Autre |
| A2 Sable de silice | C2 Inconnu | U2 Ferme concédée |
| A3 Calcaire | C3 Terre jaune | U3 Résidu miniers inertes |
| A4 Pierre dimensionnelle | C4 Ferme | U4 Calcaire |
| A5 Minerai de silice | C5 Terre noire | U5 Tourbe |

- Statut du site d'exploitation**
- | | | | | |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|
| O1 Ouvert sous conditions | O2 Ouvert | F1 Fermé | N1 Non autorisé | T1 En traitement |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbain
 - Terrain soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de réserve et d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sont permises)
 - Terrain où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
 - Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinni**
 - Entente Pilogon
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
 - Mississinon de Bétiame, Essipit, Machevish, Nutschkuan

- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 net de 20'12" ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 7'2"
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 19
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 19
Echelle 1:50 000
 0 1000 2000 3000
 mètres

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

